

1978. Depuis lors, tous les niveaux de gouvernement y ont travaillé.

En outre, je dois rappeler qu'un comité de représentants fédéraux-provinciaux-territoriaux a été créé en 1978 en vue d'analyser les résultats de l'étude de la réglementation entreprise par le Conseil économique du Canada à la demande du premier ministre (M. Trudeau). Autrement dit, dès 1978 un comité représentant les autorités fédérales, provinciales et territoriales a été chargé d'étudier ce problème.

Je crois que ce comité s'est réuni occasionnellement jusqu'en 1982. J'ai appris également que le président du comité, le coordinateur du bureau du Conseil du Trésor chargé de la réforme de la réglementation, s'est mis récemment en rapport avec ses homologues et collègues provinciaux et territoriaux afin de voir s'ils accepteraient de participer à une autre réunion dans les prochains mois. La motion défonce donc dans une certaine mesure des portes ouvertes, puisqu'elle propose de prendre des mesures qui sont déjà en bonne voie de réalisation et qui se concrétiseront si les autorités provinciales et territoriales le désirent.

De plus, l'auteur de la motion ne manque pas de culot en laissant entendre qu'on n'a pas encore commencé à simplifier et à rationaliser le fardeau imposé par la réglementation à l'économie canadienne. Au moins au niveau fédéral, monsieur le Président, ce travail a été entamé il y a longtemps, et il se poursuit à un rythme soutenu. C'est en 1978 que le Conseil économique a entrepris sa grande étude de la réglementation à la demande du gouvernement fédéral et des provinces. Cette étude massive a permis d'effectuer un grand nombre de recherches intéressantes, et elle a débouché sur 66 recommandations qui ont servi de base et de catalyseur dans les activités menées depuis trois ans par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

En outre, les députés ont certainement eu l'occasion de prendre connaissance de l'excellent travail effectué par le comité spécial sur la réforme de la réglementation de la Chambre des communes, présidé par mon éminent collègue le député de Willowdale (M. Peterson), dont la circonscription se trouve juste au nord de la mienne, celle d'Eglinton-Lawrence. Il a présidé ce comité dont les travaux sont, j'en suis convaincu, bien connus de tous les députés et, je l'espère, de tous les Canadiens.

Les recommandations de ce comité ainsi que d'autres études constituent les fondements solides du plan de travail que le gouvernement a établi pour la réforme de la réglementation. La portée et les conséquences des recommandations, ainsi que le plan de travail qui en a résulté ont amené le gouvernement à créer un bureau spécial au Conseil du Trésor, lequel est chargé de la réforme de la réglementation et a plus précisément pour mandat de promouvoir et de coordonner le programme de réforme de la réglementation mis sur pied par le gouvernement. Ce n'est évidemment pas une idée nouvelle.

Puisque la motion parle du «fardeau imposé par la réglementation», je voudrais attirer particulièrement l'attention des députés sur trois conséquences importantes du programme fédéral de réforme de la réglementation qui visait à simplifier le processus de réglementation et à le rendre plus efficace. Tout d'abord, le gouvernement a présenté un projet de loi abrogeant 124 lois inutiles ou faisant double emploi. Ce projet de loi a été promulgué en juillet 1983 et il est entré en vigueur

### *Réforme de la réglementation*

le 1<sup>er</sup> décembre de la même année. Je ne prétends pas que cette mesure constituait un gigantesque pas en avant dans la réforme de la réglementation, mais je considère néanmoins qu'il s'agit d'une étape importante parce qu'elle reconnaissait que les lois et les règlements devraient être revus régulièrement et qu'ils devraient être supprimés quand ils ne sont plus absolument nécessaires. Tous les législateurs se doivent de garder à l'esprit cet important principe.

Nous avons poursuivi notre étude de la législation, et il est possible que nous proposons dans le courant de l'année un autre projet de loi abrogeant de nouveau un bon nombre de lois.

Les députés se rappellent sans doute que la mesure qui a eu les effets les plus bénéfiques qui soient pour le secteur privé, est le projet de loi C-119 qu'ils ont approuvé en juillet 1983, un projet de loi qui abrégait la période pendant laquelle les entreprises étaient tenus de conserver leurs dossiers. Ce projet de loi qui est entré en vigueur en décembre 1983 fera économiser environ 100 millions de dollars par année au secteur privé. Nous songeons actuellement à entreprendre une autre refonte de ce genre qui ferait épargner beaucoup d'argent au secteur privé, surtout aux petites entreprises.

Toujours à propos des mesures visant à simplifier et rationaliser les règlements, monsieur le Président, je suis particulièrement fier du programme de réglementation que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a mis à l'essai il y a environ un an. Ce programme comprend notamment la publication anticipée des règlements que les ministères et organismes fédéraux comptent adopter. Au début, ce programme concernait 14 ministères et organismes, mais comme le ministère des Finances, le ministère du Revenu, douanes et accises, et le département des assurances sont venus plus tard s'ajouter à la liste, il embrassera maintenant 17 organismes fédéraux. Ainsi, le secteur privé saura d'avance quelles sont les intentions de pratiquement tous les services publics en matière de réglementation. Ce programme est bénéfique sur deux plans: étant donné que le public connaît d'avance les intentions du gouvernement, il lui est beaucoup plus facile de se renseigner et de participer à l'établissement desdits règlements au moment où il a le plus de chance de se faire entendre, c'est-à-dire avant qu'ils n'entrent en vigueur. D'autre part, comme les programmes de réglementation imposent une certaine discipline et qu'ils favorisent énormément les consultations, ils permettent de rationaliser et de simplifier tout le processus de réglementation.

• (1630)

Dans le cadre de son projet de publication des programmes de réglementation, le président du Conseil du Trésor a annoncé récemment une version électronique des programmes. Il s'agit d'une initiative importante prise par le gouvernement fédéral. De toute évidence, la publication électronique constitue un moyen exceptionnel de renseigner une bien plus grande partie qu'auparavant du public canadien sur les activités gouvernementales.

De plus en plus de ménages achètent des micro-ordinateurs et, grâce à Télidon, le matériel d'informatique canadien à la fine pointe du progrès, on peut maintenant se procurer le logiciel contenant les programmes de réglementation pour la plupart des ordinateurs personnels qu'on trouve dans des milliers de foyers et, naturellement, dans des milliers de bureaux au Canada.